



**Début de la séance :** Le 17 Mai 2023 (visioconférence – 19h00)  
**Membres présents :** Patrice GUILLOTEAU, Stéphane LEROY, Benoit GANDREUIL, Tony BECQ  
**Membre absent excusé :** David LORIOU, Vincent LORIOU

**Invités :**

---

## Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

## Observations

---

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

**Rappel :** en cas d'équipe forfait ou exempt, l'équipe qui bénéficie du forfait ou de l'exempt doit remplir une feuille et la remonter



## Phase 2 / Journée 19 13 et 14 Mai 2023

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

### NON UTILISATION DE GIRPE

RAS

### NON REMONTÉE PDF

RAS

### PR

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

### D1

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

### D2

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

### Poule 3 | FRONTENAY RR (4) vs MONCOUTANT (3)

L'équipe de MONCOUTANT a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.  
Le résultat de la rencontre est entériné.

En conséquence, l'équipe de MONCOUTANT est déclarée équipe incomplète au titre de la 19<sup>ème</sup> journée. Application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes à payer avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4, Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale.



Poule 4 | RAS

## D3

Poule 1 | **THOUARS (5) vs BRESSUIRE (3)**

L'équipe de BRESSUIRE a joué cette rencontre avec le joueur GIRET Antonin. Ce joueur a déjà joué pour l'équipe de Bressuire 2 en J17 (01/04) et pour l'équipe de Bressuire 1 en J18 (30/04). Il est donc brûlé et considéré comme non qualifié pour cette journée. De ce fait, les parties qu'il a joué sont considérées comme perdues et l'équipe est considérée incomplète, 1<sup>ère</sup> fois dans la phase.

Amende de 17 € pour joueur non qualifié et 12€ pour équipe incomplète à payer avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Règlements sportifs FFTT :

### II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

#### II.112.1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. [...]

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Règlement départemental

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4, Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale.

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

## D4

Poule 1 | **PARTHENAY (7) vs BREUIL-CHAUSSEE (4)**

L'équipe de BREUIL-CHAUSSEE a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

Le résultat de la rencontre est entériné.

En conséquence, l'équipe de BREUIL-CHAUSSEE est déclarée équipe incomplète au titre de la 19<sup>ème</sup> journée. Application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes à payer avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.



10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4, Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale.

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS.

Poule 4 | **PARTHENAY (10) vs MESSE (2)**  
 Forfait simple du club de Messé.  
 Perte de la rencontre 14-0, 0 Point rencontre  
 Confiscation de la caution de 53 €  
 Paiement de la nouvelle caution de 53 € avant 1er juin 2023  
 Un forfait simple lors de la dernière journée de championnat entraîne également une rétrogradation de 2 divisions de l'équipe considérée.

**II.709.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison**

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

**D5**

Poule 1 | RAS

Fin de la séance 19h45.

Prochaine réunion CSD : xx